

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0173**

commune (s) : Saint Priest

objet : Autorisation donnée à la Ville de démolir un poste de transformation portant sur le bien communautaire situé rue Colette et cadastré CT 102

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouverneyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

Bureau du 10 juillet 2014**Décision n° B-2014-0173**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Autorisation donnée à la Ville de démolir un poste de transformation portant sur le bien communautaire situé rue Colette et cadastré CT 102**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.15.

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un terrain situé rue Colette à Saint Priest et correspondant à la parcelle cadastrée CT102. Ce dernier a pour vocation d'être aménagé en aire de stationnement.

La parcelle est depuis 1999 mise à disposition à titre gracieux de la Ville de Saint Priest par convention d'occupation à durée indéterminée, la ville en assurant l'entretien. Sur cette dernière se trouve un poste de transformation qui alimentait en gaz et en électricité le gymnase Colette. La Ville souhaite démolir ce transformateur qui ne fonctionne plus.

Il est proposé que la Communauté urbaine, en tant que propriétaire, autorise la Ville de Saint Priest ou toute société se substituant à engager la démolition du poste de transformation, à ses frais et sous son entière responsabilité, et sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise la Ville de Saint Priest ou toute société se substituant à engager la démolition du poste de transformation situé sur la parcelle cadastrée CT102, à ses frais et sous son entière responsabilité, et sous réserve d'obtenir toutes les autorisations nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.